

Demande de permis minier de recherches, d'autorisation de travaux et permis d'exploiter un projet géothermique sur sonde à KERSAINT-PLABENNEC

Législation code minier

Pétitionnaire : SCI du Dôme représentée par M. Serge PRISER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2019, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours a été prescrite sur la demande formulée par la SCI du Dôme, siège social, ZA Pen Ar Forest 29860 KERSAINT-PLABENNEC en vue d'obtenir un permis minier de recherches et d'exploitation d'une sonde géothermique basse température en faveur de la SCI du Dôme, représentée par M. Serge PRISER, zone de Pen Ar Forest à KERSAINT-PLABENNEC.

Pendant la durée de l'enquête publique qui se déroulera du **lundi 3 juin 2019 à 9H au jeudi 4 juillet 2019 à 17H 30**, le dossier de l'enquête pourra être consulté dans sa version papier en mairie de KERSAINT-PLABENNEC aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Rennes est M. Claude BELLEC, commandant de police en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : www.finistere.gouv.fr -rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de KERSAINT-PLABENNEC, comme siège de l'enquête. (mail mairie@kersaint-plabennec.bzh) Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.

Les mails reçus par le commissaire enquêteur au-delà de l'horaire de 17H 30 le jour de la clôture de l'enquête publique ne pourront être pris en considération.

- sur support papier en mairie de KERSAINT-PLABENNEC. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur disponible en mairie : elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante :

-Mairie de KERSAINT-PLABENNEC place de la mairie 29860 KERSAINT-PLABENNEC à l'attention de M. Claude BELLEC commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public en ce lieu.

- sur un poste informatique à la Préfecture du Finistère, 42 boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique contient toutes les pièces requises au titre du code minier. Il contient également l'information de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 25 mars 2019.

Les demandes en concurrence de l'autorisation de recherches doivent être formulées devant le Préfet du Finistère au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de l'enquête publique, selon les dispositions prévues à l'article 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de KERSAINT-PLABENNEC selon les modalités suivantes :

- le lundi 3 juin 2019 de 9H à 12H
- le vendredi 21 juin 2019 de 14H à 17H 30
- le jeudi 4 juillet 2019 de 14H à 17H 30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de KERSAINT-PLABENNEC, siège de l'enquête et sur le site Internet de la Préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre les décisions à la suite de cette enquête publique est le Préfet du Finistère.